

## Révision partielle de l'ordonnance sur les produits biocides - OPBio

Monsieur le conseiller fédéral,

Le Conseil d'Etat de la République et Canton de Neuchâtel a pris connaissance de la mise en consultation susmentionnée et vous remercie de lui donner la possibilité d'exprimer son avis sur les modifications proposées.

D'un point de vue général, nous approuvons les nombreuses modifications apportées à l'OPBio dans la mesure où celles-ci découlent en grande partie d'une harmonisation avec le nouveau règlement du Parlement européen concernant le commerce et l'utilisation des produits biocides.

La Suisse et l'UE ont conclu un accord de reconnaissance mutuelle (AMR) concernant l'évaluation de la conformité des produits biocides. Une adaptation de l'OPBio était donc nécessaire.

Nous soutenons par ailleurs l'introduction d'une procédure d'autorisation simplifiée pour certains produits à faible risque.

Nous constatons toutefois que certains changements apportent un haut degré de complexité à cette ordonnance, que cela soit au niveau des types d'autorisations ou des délais de mise en œuvre. Il nous paraît donc important que les offices fédéraux compétents fassent des efforts en matière d'information complémentaires sur le contenu de l'ordonnance (aide à l'exécution par exemple).

Nous émettons également des réserves sérieuses vu les impacts négatifs sur le contrôle du marché que pourrait avoir la reconnaissance des autorisations de l'UE visée à l'article 12. En effet si, dans le cadre du processus de reconnaissance, l'importateur n'est pas explicitement nommé et n'est pas responsable de la mise sur le marché en Suisse, il deviendra difficile, pour ne pas dire impossible, de demander des mises en conformité des produits. De plus, cela complique le suivi de la traçabilité, concept essentiel en matière de protection de la santé publique.

Dans le même ordre d'idées, nous demandons que le registre des produits biocides autorisés contienne également ceux qui font l'objet d'une reconnaissance. A défaut de posséder une liste exhaustive des produits biocides admis sur le marché, les autorités cantonales ne pourront pas exercer efficacement leur surveillance du marché.

En vous remerciant de nous avoir consultés, nous vous prions de croire, Monsieur le Conseiller fédéral, l'expression de notre haute considération.

Neuchâtel, le 30 septembre 2013

Au nom du Conseil d'Etat:

*Le vice-président,*  
A. RIBAUX

*La chancelière,*  
S. DESPLAND